



COMMUNE DE CEVINS
—
CONSEIL MUNICIPAL

—
Séance du 31 mai 2024

—
COMPTE-RENDU

Présents : Bernadette AMIEZ, Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Régine VIBERT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 5 avril 2024.

Madame Bernadette AMIEZ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour :

↳ *Valorisation des déchets - Convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers*

- **Valorisation des déchets - Convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière de valorisation des déchets, souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs. Lors de son conseil communautaire du 16 mai 2024, elle a approuvé une convention de principe pour la gestion et le financement des conteneurs de collecte dans le cadre des projets immobiliers portés par des aménageurs / lotisseurs.

L'objectif est d'engager les aménageurs afin qu'ils respectent leurs obligations de participation financière pour la fourniture des conteneurs, de prise en charge financière du génie civil et de rétrocession au profit des communes (terrain d'assiette des conteneurs) et au profit d'Arlysère (conteneur finalisé) à l'issue des travaux.

Les modalités pratiques (emplacement, nombre et type de conteneurs) seront systématiquement présentées et validées en amont par le service Valorisation des déchets avec la commune.

Cette convention de principe est tripartite : Arlysère, l'aménageur et la commune sur le territoire de laquelle le projet immobilier est envisagé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de cette convention de principe par le Maire.

- **Motion de soutien aux salariés de l'usine NICHE Fused Alumina**

Seule usine en France qui produit du corindon blanc (abrasif minéral très résistant, sans oxyde de fer, utile au sablage / décapage de pièces inox ou aluminium), l'usine NICHE Fused Alumina de La Bâthie est en redressement judiciaire. 178 emplois sont concernés par la survie de cet établissement.

Par conséquent, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de manifester son soutien aux salariés de l'usine et de demander aux pouvoirs publics de trouver des solutions acceptables dans le cadre du redressement judiciaire en cours afin de maintenir l'activité économique du site.

- **Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »**

Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle de participation « prévoyance » négociée par le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) arrive à son terme au 1^{er} janvier 2025, le Cdg73 envisage une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ou bien au 1^{er} janvier 2027. Il est précisé que le mandat à donner au Cdg73 vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette consultation, la commune conservera l'entière liberté d'adhérer à la convention retenue, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate le Cdg73 à mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 et après une nouvelle délibération.

- **Constatation de pertes sur créances irrécouvrables**

Le Service de Gestion Comptable d'Albertville (Trésor public) a informé la Commune de liquidations judiciaires ayant abouti à l'irrécouvrabilité totale et définitive de certaines créances. Il s'agit ici d'impayés de factures d'eau datant de 2012, 2013, 2015, 2016 et 2017. L'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs est alors nécessaire.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, constate l'effacement de ces dettes irrécouvrables d'un total de 1 869,52 €.

- **Demande de prêt relatif au projet du lotissement du Gardet**

Gabriel MARQUES explique que dans le cadre du projet de création d'un lotissement au Gardet, il est nécessaire de souscrire un emprunt pour financer les acquisitions foncières, les études et les travaux de viabilisation des terrains. Ces coûts seront récupérés par le produit de cession attendu de la commercialisation des lots par la commune de Cevins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt Gaïa court terme auprès de la Banque des territoires, d'un montant de 1 388 000 € et d'une durée d'amortissement de 7 années.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération pourrait être reprise et détaillée davantage lors d'une réunion ultérieure du conseil municipal, ceci après une rencontre programmée avec la Banque des Territoires vendredi 07 juin 2024.

- **Demande de subventions DSEC - FREE suite aux éboulements des 14 et 15 novembre 2023 : mise à jour de la demande après dégâts découverts sur la piste forestière proche de la route de Grandmaison**

Suite aux intempéries de pluie et aux éboulements des 14 et 15 novembre 2023 intervenus sur la commune, des travaux urgents d'ouverture et de nettoyage des pistes de montagne étaient nécessaires. À ce titre, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 5 avril 2024 de solliciter une aide financière auprès de l'Etat (Dotation de Solidarité Événements Climatiques) et du département (Fonds Risques Érosion Exceptionnelle).

Suite à la découverte d'un éboulement de roches de la montagne qui a traversé la piste d'accès à l'alpage et au chalet d'alpage de l'éleveur bovin (en alpage dès la mi-juin) et du débordement d'un ruisseau, intervenus les 14 et 15 novembre 2023, une piste forestière située au-dessus de la route de Grandmaison est impraticable sur deux portions de 150 mètres environ. Il convient de prévoir des travaux urgents de remise en état de la piste. Un devis d'ALPES TP a chiffré ces travaux à 8 000 € HT.

Par conséquent, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier de demande de subventions pour ajouter les travaux précités.

- **Attribution d'une subvention à l'association de pêche La Gaule Tarine pour l'année 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 16 mai 2024, le président de l'association susvisée a effectué une demande de subvention auprès de la commune de Cevins au motif que les crues de novembre 2023 ont détérioré tout leur matériel de pêche. Cette association gère une partie des cours d'eau présents sur la commune et lutte pour la sauvegarde de la truite de souche méditerranéenne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association de pêche La Gaule Tarine pour l'année 2024.

- **Augmentation des tarifs de la cantine scolaire à la rentrée 2024-2025**

La Commune est destinataire chaque année d'un courrier d'API restauration (qui livre les repas servis à la cantine scolaire) précisant qu'au 1^{er} septembre, les tarifs des repas feront l'objet d'une augmentation. Cette augmentation s'élève à environ 10 centimes par an. Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas augmenté ses tarifs à la rentrée de 2023.

Il est alors proposé au conseil municipal de revaloriser la participation des parents à compter du 1^{er} septembre 2024.

Par ailleurs, la commune va acquérir un logiciel afin d'optimiser l'organisation des services de cantine et de périscolaire. À cette occasion, il est proposé au conseil municipal de valider les différents modes de recouvrement des factures.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du repas de 20 centimes d'euros à la rentrée de septembre 2024 (cantine garderie) et ainsi fixer le tarif à 5.80 € au lieu de 5.60 € ; précise également que le fonctionnement futur des réservations s'effectuera en prépaiement et autorise les modes de paiement suivant : chèque, espèces, CB en ligne.

- **Convention de mise à disposition de l'entreprise Martoïa TP d'un terrain communal**

Monsieur le Maire explique avoir rencontré l'entreprise Martoïa TP qui souhaite passer convention avec la commune pour la mise à disposition d'une parcelle communale au lieudit Sur Vis, afin de pouvoir déposer et travailler de la terre végétale. Le but de cette mise à disposition n'est pas d'initier une activité agricole, mais de préparer le terrain pour des utilisations futures qui pourraient inclure des activités agricoles, éducatives, de loisir, ou autres formes d'utilisations.

L'entreprise MARTOÏA s'engagera à effectuer les travaux nécessaires pour atteindre cet objectif, tout en préservant l'intégrité écologique et esthétique du site.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature d'une convention avec l'entreprise Martoïa TP, d'une durée de 5 ans renouvelable une fois, pour la mise à disposition à compter du 1^{er} juin 2024 de la parcelle communale privée n°E697 d'une surface de 10 000 m², en échange d'un loyer mensuel de 1 000 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Éric RIGOTTI, venu assister à la séance, fait part aux conseillers municipaux de quelques demandes d'informations :

- Il demande si l'utilisateur de la parcelle communale vers la Vigne Blanche pourrait nettoyer et enlever des encombrants gênants. Monsieur le Maire répond qu'il n'arrive pas à joindre la personne et va essayer de joindre le fils de cette personne.
- Concernant une parcelle privée vers le Villard où se situe notre réservoir d'eau, est-ce que la mairie peut voir avec le propriétaire pour acquérir cette petite parcelle ? Monsieur le Maire indique qu'il va en effet prendre contact avec le propriétaire pour voir avec lui les possibilités d'acquisition.
- Il demande également si les barrières en fer au Villard seront changées. Sébastien PIVIER lui précise que cela a été prévu au budget 2024.

Monsieur Gabriel MARQUES exprime une demande concernant les stationnements gênants dans la rue des écoles :

- Les véhicules gênent la circulation car ils sont à l'arrêt sur la route le temps de déposer les enfants à la garderie / cantine ;
- Il est nécessaire que les parents venant déposer et/ou récupérer leurs enfants à la garderie / cantine utilisent les parkings prévus à cet effet ;
- De plus, le portail d'accès à la garderie / cantine est une issue de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Cevins, le 31 mai 2024

Le Maire,

Philippe BRANCHE

The image shows the official seal of the Municipality of Cevins, Savoie, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Branche'. Below the signature, the name 'Philippe BRANCHE' is printed in blue capital letters.